

Communauté de Communes Picardie des châteaux

Statuts de la communauté de communes

Article 1^{er} : Constitution

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de :

- ✓ la communauté de communes des Vallons d'Anizy composée des communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt,
- ✓ et de la communauté de communes du Val de l'Ailette composée des communes de : Barisis-aux-Bois, Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Camelin, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crécy-au-Mont, Folembray, Fresnes, Guny, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Pont-Saint-Mard, Quincy-Basse, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Septvaux, Trosly-Loire et Verneuil-sous-Coucy

constituant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Article 2 : Impact de la fusion

La création de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution de la communauté de communes du Val de l'Ailette et de la communauté de communes des Vallons d'Anizy, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes ainsi créée, constitue une nouvelle personne morale de droit public dénommée « Communauté de communes Picardie des Châteaux ».

L'intégralité de l'actif et du passif des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés est transférée à la communauté de communes Picardie des Châteaux.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes fusionnées sont repris par la communauté de communes Picardie des Châteaux.

L'ensemble des personnels des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés est transféré au 1^{er} janvier 2017 à la communauté de communes Picardie des Châteaux dans les conditions de statut et d'emploi qu'ils avaient 31/12/2016.

Les archives de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionné sont reprises par la communauté de communes Picardie des Châteaux.

La Communauté de communes Picardie des Châteaux se substitue dans l'ensemble des droits et obligations aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés.

La communauté de communes Picardie des Châteaux se substitue de plein droit aux deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés au sein des syndicats dont ceux-ci étaient membres.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 3 : Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Composition du conseil communautaire et répartition des délégués

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de 55 membres délégués des conseils municipaux des communes adhérentes.

La répartition par commune est la suivante :

COMMUNE	Nombre	COMMUNE	Nombre
ANIZY -LE-CHÂTEAU	5	LEUILLY-SOUS-COUCY	1
BARISIS	2	LIZY	1
BASSOLES AULERS	1	MERLIEUX ET FOUQUEROLLES	1
BESME	1	MONTBAVIN	1
BLERANCOURT	3	PINON	5
BOURGUIGNON SOUS COUCY	1	PONT-SAINT-MARD	1
BOURGUIGNON SOUS MONTBAVIN	1	PREMONTRE	2
BRANCOURT EN LAONNOIS	1	QUINCY-BASSE	1
CAMELIN	1	ROYAUCOURT ET CHAILVET	1
CHAILLEVOIS	1	SAINT-AUBIN	1
CHAMPS	1	SAINT-PAUL-AUX-BOIS	1
COUCY LA VILLE	1	SELENS	1
COUCY-LE-CHÂTEAU	2	SEPTVAUX	1
CRECY-AU-MONT	1	SUZY	1
FAUCOU COURT	1	TROSLY LOIRE	1
FOLEMBRAY	4	URCEL	1
FRESNES-SOUS-COUCY	1	VAUXAILLON	1
GUNY	1	VERNEUIL SOUS COUCY	1
JUMENCOURT	1	WISSIGNICOURT	1
LANDRICOURT	1		

Article 5 : Composition du bureau

Le bureau communautaire comporte 22 membres élus, dont le Président et les vice-présidents

Article 6 : Siège social et comptable assignataire

Le siège de la communauté de communes Picardie des Châteaux est fixé au 6/8 place Charles de Gaulle à Pinon (02320).

Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes Picardie des Châteaux sont exercées par le trésorier d'Anizy-le-Château.

Article 7 : Objet

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La communauté de communes Picardie des Châteaux exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres les compétences suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

- ✓ aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
Sont déclarés d'intérêt communautaire
 - L'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale;
 - L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'habitat

- ✓ actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
Sont déclarées d'intérêt communautaire les politiques locales du commerce et de soutien aux activités commerciales suivantes
 - Mise en place et gestion d'une aide à l'investissement aux artisans et commerçants de la communauté de communes Picardie des Châteaux, dont les conditions seront fixées par délibération

- ✓ accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

- ✓ collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au titre des compétences optionnelles :

- ✓ politique du logement et du cadre de vie ;
 - Conduite de l'ingénierie et du suivi animation des procédures opérationnelles en matière d'amélioration de l'habitat ou de travaux de réhabilitation de logements.

 - Participation au soutien financier des opérations d'amélioration de l'habitat

 - Participation au FSL départemental

- ✓ construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
Sont considérés d'intérêt communautaire
 - le gymnase de Coucy le Château
 - le gymnase d'Anizy le Château

- ✓ action sociale d'intérêt communautaire.
Sont considérées d'intérêt communautaire les actions en faveur des demandeurs d'emplois et de l'insertion professionnelle :
 - Soutien aux associations à vocation sociale (Maison de l'Emploi et de la Formation).
 - Soutien financier aux projets visant à accompagner les jeunes dans leur projet professionnel ou d'insertion
 - Mise en place et gestion d'un chantier d'insertion intercommunal

- ✓ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'art 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Au titre des compétences facultatives :

✓ assainissement collectif et non collectif ;

Assainissement non collectif

- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.
- Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles auprès d'un cofinanceur public

Assainissement collectif

Transfert au Syndicat mixte Noreade de la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1er janvier 2016 pour les communes d'Anizy-le-Château, Chaillevois, Faucoucourt, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vauxaillon

✓ protection et mise en valeur de l'environnement;

- Actions de sensibilisation et mise en valeur de l'environnement et des zones protégées,
- Définition et mise en œuvre d'actions intercommunales de sensibilisation et d'éducation à l'environnement
- Entretien (débranchement et élagage) et signalisation des circuits référencés par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aisne et jugés d'intérêt communautaire, définis par délibération de l'EPCI.
- Entretien des espaces verts des sites d'intérêt communautaire contribuant à l'amélioration de l'accueil et/ou de l'animation touristique au sein de la communauté de communes

Sont concernés les sites suivants

- Zone de loisirs des hauts de Frénières à Pinon
- Halte fluviale de Pinon
- Site du canon de Coucy le Château

✓ actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

- Pilotage et Mise en œuvre du Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aisne. .
- Création, entretien et gestion du point multi-accueil « la Ribambelle »
- Mise en place et gestion de relais d'assistantes maternelles et d'une maison de jouets.
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- Gestion et soutien des accueils en matière périscolaire : accueil matin, midi, et soir après l'école avec des ateliers récréatifs et ludiques, ou éducatifs ou culturels. Les modalités de fonctionnement et les ouvertures d'accueil périscolaire seront fixées par délibération de l'EPCI.
- Mise en place et gestion des NAP
- Actions en direction des adolescents du territoire visant à favoriser leur autonomie, leur ouverture au monde et leur accès à la citoyenneté.
- Toute étude nécessaire à l'organisation et au développement de l'activité enfance et petite enfance sur le territoire.

✓ Développement d'activités culturelles d'intérêt communautaire

- Elaboration d'un schéma de développement culturel de la Communauté de communes Picardie des Châteaux
- Renforcer le service public culturel en partenariat avec les communes
- Développer les actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture
- Mise en œuvre, gestion et coordination d'actions culturelles d'intérêt communautaires

✓ Services à la population

- Mise en place d'un système de transport à la demande pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite vers les commerces du territoire selon des critères définis par une délibération de l'EPCI

Article 8 : Habilitation statutaire

La Communauté de Communes pourra, à la demande de communes et d'établissements publics assurer des prestations de services, de travaux à la demande et pour le compte des collectivités, membres ou non de la Communauté de Communes, ou groupements de collectivités uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la communauté de communes et dans le respect de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam.

Par ailleurs, la Communauté de Commune pourra mener toutes les études préalables nécessaires à la prise d'une nouvelle compétence.

Article 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixera les conditions de fonctionnement de la Communauté.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 12 DEC. 2017

Le Préfet de l'Aisne.

Nicolas BASSELIER

Arrêté DCL/BLI/2019/72, en date du 21 novembre 2019, portant modification des statuts de la communauté de communes Picardie des Châteaux

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l' Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l' Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Picardie des Châteaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d' Anizy-le-Grand ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Cessières-Suzy ;

VU la délibération du 3 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Picardie des Châteaux se prononçant sur la modification de ses statuts et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 12 avril 2019 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Barisis-aux-Bois, Bassoles-Aulers, Besmé, Brancourt-en-Laonnois, Camelin, Chaillevois, Coucy-la-Ville, Crécy-au-Mont, Fresnes-sous-Coucy, Guny, Pont-Saint-Mard, Royaucourt-et-Chailvet, Septvaux, Urcel et Wissignicourt se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d' Anizy-le-Grand, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Champs, Coucy-le-Château-Auffrique, Folembray, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Quincy-Basse, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Trosly-Loire, Vauxaillon et Verneuil-sous-Coucy est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L' article 1^{er} des statuts de la communauté de communes Picardie des Châteaux est modifié comme suit :

La communauté de communes est composée de 36 communes :

Anizy-le-Grand, Barisis-aux-Bois, Bassoles-Aulers, Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Camelin, Chaillevois, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crécy-au-Mont, Folembray, Fresnes-sous-Coucy, Guny, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Pont-Saint-Mard, Prémontré, Quincy-Basse, Royaucourt-et-Chailvet, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Septvaux, Trosly-Loire, Urcel, Vauxaillon, Verneuil-sous-Coucy et Wissignicourt.

ARTICLE 2 : La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » figurant à l'article 7 des statuts est modifiée comme suit :

La halte fluviale de Pinon est supprimée de la liste des sites concernés par « l'entretien des espaces verts des sites d'intérêt communautaire contribuant à l'amélioration de l'accueil et/ou de l'animation touristique au sein de la communauté de communes ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes Picardie des Châteaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 21 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

**Arrêté DCL/BLI/2020 – 19
portant modification des statuts
de la communauté de communes Picardie des Châteaux**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 et L. 5211-17-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Picardie des Châteaux ;

VU la délibération du 10 mars 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Picardie des Châteaux se prononçant sur la modification de ses statuts avec restitution aux communes de la compétence « assainissement collectif » et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 11 mars 2020 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Anizy-le-Grand, Barisis-aux-Bois, Bassoles-Aulers, Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Camelin, Chaillevois, Champs, Coucy-le-Château-Auffrique, Coucy-la-Ville, Crécy-au-Mont, Folembay, Fresnes-sous-Coucy, Jumencourt, Leuilly-sous-Coucy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pont-saint-Mard, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Saint-Aubin, Selens, Trosly-Loire, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Brancourt-en-Laonnois et Verneuil-sous-Coucy se prononçant défavorablement sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de Guny, Landricourt, Pinon, Quincy-Basse, Saint-Paul-aux-Bois et Septvaux est réputée défavorable ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 7 des statuts de la communauté de communes Picardie des Châteaux est modifié comme suit :

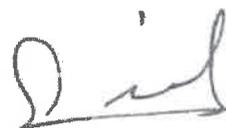
Au titre des compétences facultatives :

- ✓ *Assainissement non collectif*
- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif
- Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles auprès d'un co-financeur public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes Picardie des Châteaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 1^{er} JUIL. 2020



Ziad KHOURY